

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Mode d'emploi

Créée par la Loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées », la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure (MDPH) exerce une mission :

- d'accueil et d'information des personnes handicapées,
- d'évaluation de leurs besoins,
- de la reconnaissance de leurs droits,
- de la gestion du fonds départemental de compensation (ex-dispositif pour la vie autonome).



Présidée par Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général de l'Eure, la Maison Départementale des Personnes Handicapées a ouvert ses portes en janvier 2006, et reprend les services assurés auparavant par les COTOREP (Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel - Adulte), CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale - Enfant) et DVA (Dispositif Vie Autonome), pour apporter, ensemble, un accueil et des réponses aux personnes handicapées et à leurs familles.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées associe :

- le Conseil général,
- l'Etat,
- les organismes de protection sociale,
- les associations.

La MDPH, pour qui ?

La MDPH est ouverte à un large public, aux enfants et aux adultes handicapés quel que soit leur type de handicap, à leur famille, aux professionnels et aux associations...

Compenser la perte d'autonomie : un nouveau droit pour faire face au handicap

La compensation englobe les aides de toute nature en réponse aux besoins des personnes handicapées.

Formes d'aides :

1. aides humaines : aide apportée par une personne pour les actes « essentiels » de la vie quotidienne,
2. aides techniques : tous les équipements adaptés ou conçus pour compenser une limitation d'activité,
3. besoins exceptionnels ou spécifiques,
4. **aménagements du logement ou du véhicule (enfance concernée)*,**
5. aides dites animalières contribuant à l'autonomie de la personne handicapée.

* Les autres prestations ne concernent actuellement que les adultes.



Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées



